



Présentation Label EPV

PLAN.



- 01. PRESENTATION DU LABEL EPV**
- 02. PROCESSUS DE LABELLISATION / RENOUVELLEMENT EPV**
- 03. CANDIDATER OU DEMANDER LE RENOUVELLEMENT DE SON LABEL EPV**
- 04. L'AUDIT EPV**
- 05. PROMOTION ET VALORISATION**

01.

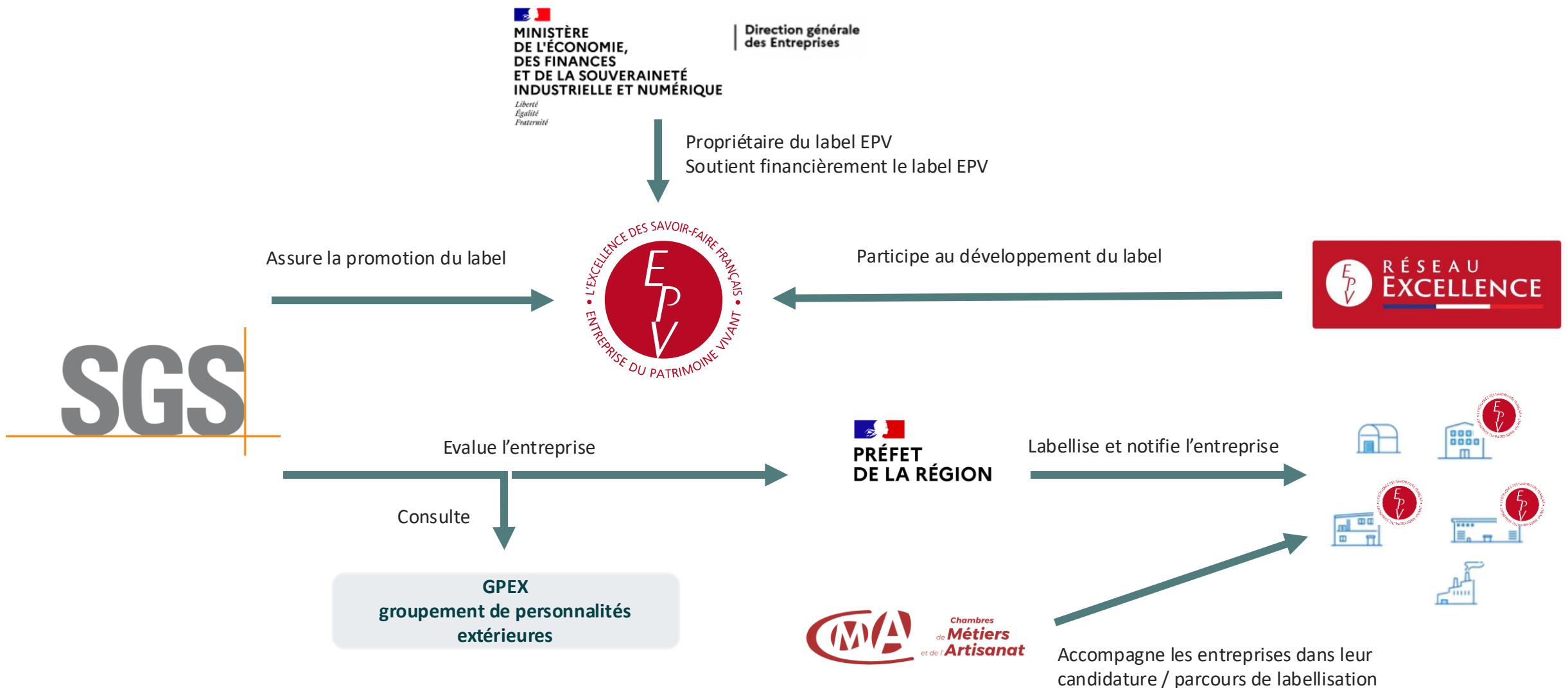
Présentation du label EPV



Gestion du Label EPV

- **Date de création :** 2005
- **Attribution :** pour 5 ans, par les Préfets de région
- **Type de label :** label d'entreprise
- **Objet et cible :** distinguer les entreprises françaises artisanales et industrielles aux savoir-faire rares et d'exception.
- **Typologies d'entreprises :** les Entreprises du Patrimoine Vivant sont aujourd'hui réparties en huit univers de marché :
 - La gastronomie ;
 - L'art de la table ;
 - L'ameublement et décoration ;
 - L'architecture et le patrimoine bâti ;
 - La culture et communication ;
 - La mode et beauté ;
 - Les loisirs et transports ;
 - Les équipements industriels, médicaux et mécaniques.

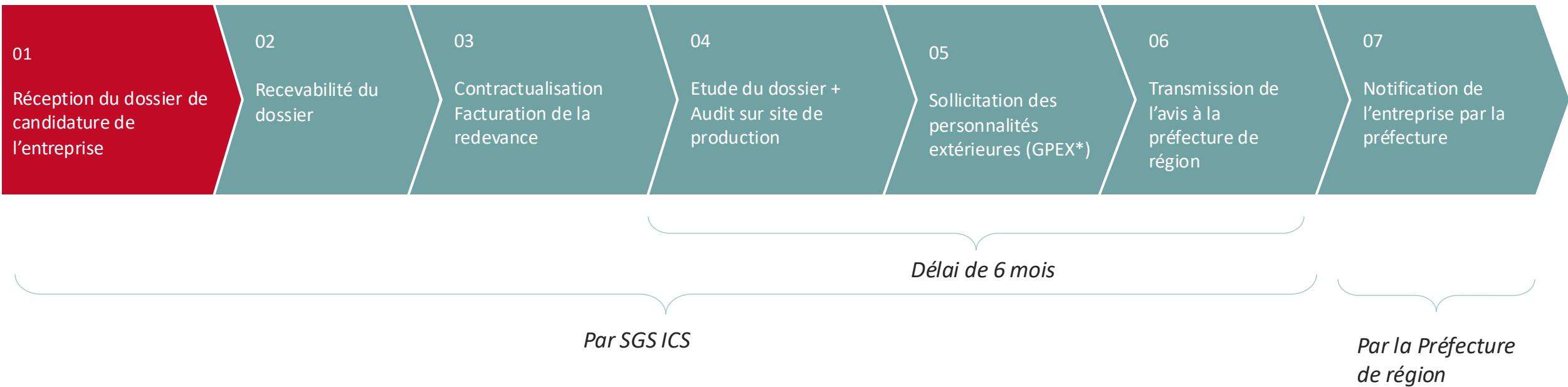
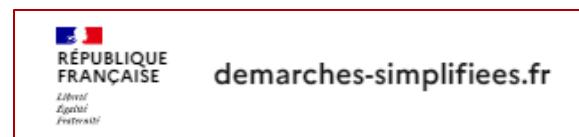
LES PARTIES PRENANTES DU LABEL EPV



02.

Processus de labellisation / renouvellement EPV

PROCESSUS DE LABELLISATION



Un outil de gestion et pilotage unique des dossiers de candidature pour le label EPV : la Plateforme Démarches Numériques (DN)

Paramétrage d'un formulaire sur « Démarches Simplifiées » pour permettre une gestion simple sur un outil de l'Etat (actif 14 mai 2024) : Labellisation Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) · demarches-numeriques.fr

*GPEX - Groupe des Personnalités Extérieures

EQUIPE INTERNE SGS ICS

Nous contacter : Fr.labelepv@sgs.com

COMMERCE

Cécile BOUCHET
Responsable développement et innovation

OPERATIONS

Alicia RICHARD
Angèle NGET
Pôle Planification / suivi clients
Système

TECHNIQUE

Constance QUITTE
Responsable du label EPV

Céline SARBONNE
Chargée de mission EPV

COMMUNICATION

Toby SALL
Chargé de communication et marketing

03.

**Candidater ou
demander le
renouvellement
de son label EPV**

01.

Vérifier son éligibilité au label

02.

Envoyer sa candidature via Démarches Numériques

03.

Signer son contrat

MODALITES DE CANDIDATURE AU LABEL EPV

Décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant "

Prérequis

Pour candidater, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes (obligation réglementaire) :

- Être immatriculée au Registre national des entreprises en application du 1^{er} ou 3^{ème} article L.123-36 du code de commerce ou aux entreprises relavant de la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, au registre prévu par cette législation ;
- Exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sur le territoire français ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

Les entreprises du secteur agricole, lequel bénéficie des modes de valorisation prévus à l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime, ne peuvent se voir attribuer le label Entreprise du Patrimoine Vivant.



demarches-simplifiees.fr

USAGER

Aide

FR

Revenir en arrière

Mes dossiers



Labellisation Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)

⌚ Temps de remplissage estimé : 149 min

Vous avez déjà commencé à remplir un dossier

Il y a 4 mois, vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « Labellisation Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) ».

[Continuer à remplir mon dossier](#)

[Commencer un nouveau dossier](#)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/notification-prefecture-epv>

DOCUMENT D'AIDE A LA CANDIDATURE



Label Entreprise du Patrimoine Vivant

Préparer son dossier de candidature



Label Entreprise du Patrimoine Vivant

Préparer son dossier de candidature



Créé en 2005 le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est un label d'État qui s'adresse à toutes les entreprises qui détiennent un savoir-faire d'excellence alliant tradition et innovation. Il est attribué pour cinq ans après une sélection rigoureuse des candidats. Ce label est rattaché au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, et est décerné par les préfets de la région.

Depuis avril 2024, l'État a confié la gestion et la promotion de ce label à SGS ICS.

Vous allez consacrer du temps à cette candidature et mobiliser vos équipes. Nous souhaitons nous assurer que votre décision de candidater a été murement réfléchie en amont.

Nous vous invitons donc à consulter ce document reprenant

- Le processus de candidature à la labellisation
- Les pré requis
- Les critères d'éligibilité
- Les éléments de preuves attendus à transmettre dans le dossier de candidature

SGS ICS est à votre disposition pour toutes questions : fr.labelepv@sgs.com.

Lien vers le site : <https://sgs.com/fr-fr/showcases/label-epv-entreprise-du-patrimoine-vivant>

SGS ICS - SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICES SAS - 29 Avenue Aristide Briand - 94111 ARCUEIL Cedex - SIRET 403 293 103 000 53
Capital de 200 000 € - RCS de Crétel 403 293 103 - tel : 01 41 24 83 02 - fr.certification@sgs.com - <https://www.sgs.com/fr-fr>

2

Lien vers le document : <https://www.sgs.com/-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-label-epv-document-d-aide-a-la-constitution-du-dossier-de-candidature-es.cdn.fr-FR.pdf>

13



LA CANDIDATURE EPV : THEMATIQUES ABORDEES

Informations administratives pour la recevabilité du dossier

L'entreprise

Coordonnées du dirigeant de la société et de la personne référente pour la démarche de labellisation

Effectif

Communication

Produits et marchés

Données économiques

Principaux concurrents sur le marché sur le même type d'activité / de savoir-faire (sur le plan régional, national, international)

Clientèle

Reconnaissance

Patrimoine économique de l'entreprise

Savoir-faire de l'entreprise

Implantation de l'entreprise et valeur patrimoniale

Notoriété de l'entreprise

Responsabilité sociétale de l'entreprise

Démarche RSE

Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail

Approvisionnement

Ancrage territorial

Environnement

04.

L'audit EPV

DIMENSIONNEMENT ET DEROULE DE L'AUDIT

Durée de la mission (variable en fonction du CA du dernier bilan comptable de l'entreprise) :

Chiffre d'affaires	TARIF	Etude documentaire (jour)	Audit sur site (jour)	Rapportage (jour)
Inférieur ou égal à 500 000 €	975 €	0,5 jr	0,5 jr	0,5 jr
Supérieur ou égal à 500 001 €	1950 €	0,5 jr	1 jr	0,5 jr

Les tarifs sont définis par l'Etat : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503219>

Un audit en 3 étapes :

1. **Etude documentaire** : étude du dossier de candidature de l'entreprise
2. **Audit sur site** : audit au siège + audit du site de production / atelier
3. **Rédaction du rapport + avis motivé**

LES MODALITES DE LABELLISATION EPV

Le référentiel EPV

Décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant "

Trois grandes catégories de critères :

1. Un patrimoine économique spécifique
2. Un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité
3. L'implantation géographique de l'entreprise, sa notoriété, l'exercice de sa démarches RSE

→ Pour être labellisée, une entreprise doit valider a minima 2 critères par grande catégorie.

Trois critères par grande catégorie.

HISTORIQUE REFERENTIEL EPV

Version 2006

1. Critères relatifs à la détention d'un patrimoine économique spécifique :

1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares ;

1.2 L'entreprise détient des droits de propriété intellectuelle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production ;

1.3 L'entreprise est titulaire d'un nom ou une marque notoire au moins au plan régional qui peut se traduire par un réseau de clientèle spécifique.

2. Critères relatifs à la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité :

2.1 L'entreprise détient exclusivement ou avec un petit nombre d'entreprises un savoir-faire indiscutable et notoire au plan local, national ou international ;

2.2 L'entreprise détient un savoir-faire qui n'est pas accessible par les voies de formation normales mais par celles dispensées par l'entreprise elle-même ;

L'entreprise emploie un ou des salariés détenant un savoir-faire exigeant une très longue formation, difficiles à recruter ou à former.

3. Critères relatifs à la notoriété ou l'ancienneté de l'implantation géographique de l'entreprise :

3.1 La renommée de l'entreprise tient à une dimension culturelle ou ancestrale, locale, nationale ou internationale qui peut aussi être liée à la valeur historique ou architecturale de ses locaux, de ses équipements de production ou à la nature des produits ou des services qu'elle propose à la vente ;

3.2 Les produits sont fabriqués ou restaurés à raison de procédés de fabrication spéciaux, loyaux et constants, consacrés par les usages locaux, ou à partir d'un outillage ou de machines conçus spécifiquement dans la zone de notoriété.

Modifications principales entre les deux versions :

- L'ajout de la démarche de création et/ou d'innovation
- La notion de titres honorifiques pour valoriser les compétences des salariés
- La longévité d'installation
- Les distinctions notoires
- La prise en compte de la démarche RSE

Version 2020

1. Critères relatifs à la détention d'un patrimoine économique spécifique :

1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares ;

1.2 L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production, résultant d'une démarche active de création ou d'innovation ;

1.3 L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation pouvant générer un réseau de clientèle significatif et mène une politique active pour développer ce réseau, notamment à travers une stratégie numérique ;

2. Critères relatifs à la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité :

2.1 L'entreprise détient un savoir-faire spécifique, détenu par un petit nombre d'entreprises, contribuant de manière significative à sa valeur ajoutée produite ;

2.2 L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par les voies de formation habituelles, ou concernant des petits flux de formation à l'échelle nationale, et au temps d'apprentissage long ;

2.3 L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes ;

3. Critères relatifs à l'implantation géographique, à la notoriété de l'entreprise ou à l'exercice d'une démarche de responsabilité sociétale :

3.1 L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale ;

3.2 L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire, notamment parce qu'elle bénéficie de distinctions nationales, ou fait l'objet de publications de référence, ou parce qu'elle intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques, ou sur des objets ou des meubles estampillés permettant de perpétuer un courant stylistique, ou parce qu'elle fabrique des produits reflétant l'identité culturelle de son territoire ;

3.3 L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale à travers, par exemple, des actions de promotion de ses métiers auprès des jeunes publics, ou une politique d'approvisionnement responsable privilégiant les circuits courts, ou des actions visant à maîtriser sa consommation énergétique, ou des actions de mécénat.

CATEGORIE N°1 : DETENTION D'UN PATRIMOINE ECONOMIQUE SPECIFIQUE

1.1 L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares

- *Détention d'un patrimoine économique*
- *Utilisation du patrimoine économique par l'entreprise*

1.2 L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production, résultant d'une démarche active de création ou d'innovation

- *Détention d'une ou de plusieurs propriété(s) intellectuelle(s)*
- *Protection du patrimoine économique de production*

1.3 L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation

- *Gestion financière et pérennité de l'entreprise*
- *Identification de sa clientèle*
- *Mesure de la satisfaction client et gestion des litiges / réclamations*
- *Démarche d'innovation et/ou de création*
- *Développement commercial*
- *Développement de la notoriété de l'entreprise*

CATEGORIE N°2 : DETENTION D'UN SAVOIR-FAIRE RARE

2.1 L'entreprise détient un savoir-faire spécifique

- *Veille concurrentielle*
- *Valeur ajoutée du savoir-faire pour l'entreprise*
- *Exigences qualité*

2.2 L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par les voies de formation habituelles

- *Rareté des parcours de formation*
- *Transmission du savoir-faire de l'entreprise*

2.3 L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire (justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle longue)

- *Valorisation des compétences*
- *Anticipation des départs*

CATEGORIE N°3 : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE, NOTORIETE ET RSE

3.1 L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale

- *Implantation sur le territoire*
- *Production locale*
- *Valorisation du patrimoine local*

3.2 L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire

- *Partenariats institutionnels*
- *Notoriété de la marque et du savoir-faire*
- *Publications et autres moyens de communication*

3.3 L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale

- *Démarche RSE et sensibilisation des collaborateurs*
- *Santé, sécurité et qualité de vie au travail*
- *Management environnemental*

COMMENT PREPARER SON AUDIT ?



Prendre connaissance du décret 2006-595 qui définit les prérequis administratifs, les critères de labellisation, les modalités de labellisation du label Entreprise du Patrimoine Vivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000607662/>



Lire le règlement du label au moment de la signature de mon contrat de candidature / renouvellement EPV :
<https://www.sgs.com/-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-reglement-d-instruction-du-dossier-de-candidature-au-label-epv-es.cdn.fr-FR.pdf>



Préparer les éléments de preuve et les charger dans mon formulaire de candidature sur Démarches Numériques (contrats, photos, liens etc.)



Être disponible le jour de l'audit pour répondre aux questions de l'auditeur

05.

Promotion et valorisation du label EPV

AVANTAGES DU LABEL EPV

Pourquoi candidater au label EPV ?

- Reconnaissance officielle
- Crédibilité et prestige
- Visibilité accrue
- Accès à des réseaux exclusifs
- Valorisation du savoir-faire
- Différenciation sur le marché
- Opportunités d'exportation
- Fierté et motivation des collaborateurs
- Support financier et technique

Une fois l'entreprise labellisée

Une fois une entreprise labellisée suite à un avis favorable de la Préfecture de sa région :

- L'entreprise reçoit un kit communication ;
- L'entreprise est référencée sur data.economie.gouv : <https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/entreprises-du-patrimoine-vivant-epv/information/> ;
- L'entreprise a la possibilité d'adhérer à Réseau Excellence (anciennement ANEPV / AREPV – Association Régionale des EPV) ;
- L'entreprise a la possibilité de demander à SGS ICS une communication sur les RS du label EPV ;
- L'entreprise a la possibilité de participer à des événements dédiés à la promotion du label et des EPV.

Autres avantages

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

Partenariats en discussion

PROMOTION ET VALORISATION

Site web SGS : [lien](#)

- Présentation du dispositif, des critères, du processus de candidature
- FAQ



Réseaux sociaux animés par les équipes de SGS

- [LinkedIn](#)
- [Instagram](#)
- [Facebook](#)
- [X \(Twitter\)](#)

Quelques événements pour promouvoir le label EPV et les EPV

- Grande exposition du Fabriqué en France
- Salon du Made in France
- Produits en Bretagne



LES REALISATIONS SUR L'ANNEE 2024

Instruction et valorisation du label EPV d'Avril à Décembre 2024



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



SGS ICS
29, avenue Aristide Briand
94111 Arcueil Cedex
www.sgsgroup.fr

Adresse unique : Fr.labelepv@sgs.com